

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de tissus en fibres de verre tissées et/ou cousues  
originaires de la République populaire de Chine et d'Égypte

(Réglementation anti-subsvention)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2020/44 de la Commission du 20 janvier 2020 \(JO L16\)](#)

Par avis 2019/C167 publié le 16 mai 2019, la Commission a ouvert une procédure anti-subsvention sur les importations de certains tissus en fibres de verre tissées et/ou cousues, originaires de République populaire de Chine et d'Égypte.

Cette enquête est menée parallèlement à une enquête antidumping ouverte le 21 février 2019 portant sur les mêmes produits.

Les produits concernés sont les tissus faits de stratifils (rovings) et/ou de fils en fibres de verre à filament continu, tissés et/ou cousus, avec ou sans autres éléments, à l'exclusion des produits imprégnés ou pré-imprégnés et des tissus à maille ouverte dont les cellules mesurent plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m<sup>2</sup>, relevant actuellement des codes NC ex 7019 39 00, ex 7019 40 00, ex 7019 59 00 et ex 7019 90 00 (codes TARIC 7019 39 00 80, 7019 40 00 80, 7019 59 00 80 et 7019 90 00 80).

En application du règlement d'exécution (UE) n° 2020/44 du 20 janvier 2020 publié au JO L16 du 21 janvier 2020, les importations de République populaire de Chine et d'Égypte des produits concernés feront l'objet d'un enregistrement par les autorités douanières, à compter du 22 janvier 2020 et pour une durée de 9 mois.